



## MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol  
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
e.mail : mairie.cessieu@wanadoo.fr

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

**ARTICLE 1** Le présent règlement s'applique à la Salle des Fêtes de CESSIEU dont l'usage est réservé pour des activités d'animation autres que sportives ou toute activité exceptionnelle autorisée par la municipalité.

### **ARTICLE 2 - Calendrier**

Cette salle est réservée par ordre de priorité :

- 1- Les associations communales
- 2- Les particuliers résidents sur la commune
- 3- Les associations ou particuliers des communes extérieures

Les manifestations seront programmées sur le calendrier des fêtes annuel, établi en fin d'année précédente.

Pour les autres demandes, il faudra fournir le motif d'utilisation. Les demandes devront être faites par écrit en mairie et étudiées suivant possibilité dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une confirmation par écrit sera faite.

### **ARTICLE 3 - Tarifs**

La salle des Fêtes sera louée, en tout ou partie, aux tarifs et conditions fixés, chaque année, par le Conseil Municipal.

La Salle des Fêtes peut-être louée dans sa totalité comme l'une des salles peut être louée indépendamment de l'autre.

### **ARTICLE 4 - Assurance**

Tout utilisateur de la Salle des Fêtes devra souscrire une assurance de risques locatifs à l'égard de la Commune, pour la période d'occupation. Il devra en justifier avant la remise des clés. L'assurance devra être au nom du demandeur.

### **ARTICLE 5 - Caution et règlement** (à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

Un chèque de caution correspondant au montant fixé par délibération sera exigé de tout utilisateur (particulier ou association.) au moment de la confirmation de la réservation. Le chèque de location sera déposé à la confirmation et encaissé après la manifestation.

### **ARTICLE 6 - Remise des clés**

La remise des clés se fera le vendredi pour les locations de fin de semaine ou le matin de la manifestation pour les autres jours, pendant les horaires du gardien de la salle.  
(de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h30)

La restitution des clés se fera en même temps que l'état des lieux, le lundi matin pour les locations de fin de semaine ou le lendemain matin de la manifestation.

### **ARTICLE 7 - Annulation réservation**

Toute annulation de réservation au plus tard un mois avant la date d'utilisation vaudra encaissement du chèque de location sauf cas exceptionnel justifié, validé par la municipalité.

### **ARTICLE 8 - Etat des lieux**

Avant et après chaque manifestation, l'état de la salle, du matériel et du pourtour extérieur de la salle sera constaté par le gardien (ou à défaut un agent municipal) en présence du responsable utilisateur.

La caution ne sera restituée que si les lieux sont rendus dans l'état où ils ont été pris. Si des détériorations ou dégâts sont constatés, le coût de la réparation ou du nettoyage sera à la charge de l'utilisateur et défalqué du montant de la caution.

### **ARTICLE 9 - Environnement**

Cette salle étant située en milieu urbain, il est obligatoire de baisser l'intensité de sonorisation après minuit par respect du voisinage.

### **ARTICLE 10 - Rangement et nettoyage**

Les Chaises et les tables ne devront en aucun cas, quitter l'intérieur de la salle. Après la manifestation, les chaises et les tables devront être empilées par 15 et rangées dans leur local. Le lave-vaisselle devra être nettoyé.

Bien que l'entretien général des lieux soit effectué par le Personnel Communal, la salle devra, après chaque manifestation, être rendue dans son état de propreté initial. Les utilisateurs prendront toutes précautions à l'égard des soubassements et revêtements.

### **ARTICLE 11 - Fin des manifestations**

A la fin de chaque utilisation, le responsable utilisateur est tenu de veiller :

- que toutes les lumières intérieures et extérieures soient éteintes;
- que toutes les issues soient fermées à clé.

### **ARTICLE 12 Obligations**

Il est interdit à tout véhicule de pénétrer dans la salle des fêtes et de stationner sur les pavés situés devant la salle.

L'accès à la chaufferie est interdit.

L'accès aux sorties doit impérativement rester libre.

Toutes suspensions de décors sur les murs ne pourront s'effectuer que sur les points d'ancrage prévus à cet effet.

Enfin l'usage du téléphone est réservé aux utilisateurs pour l'appel des services de sécurité ou de secours.

Le Maire

Christophe BROCHARD

---

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2009

Je soussigné(e).....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de CESSIEU et m'engage à le respecter.

Date et signature